



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DES ARTS VISUELS - BIENNALE DES ARTS VISUELS 2026 -
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRODUCTION AVEC L'ASSOCIATION LES COUSINES**

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise une biennale des arts visuels comprenant une exposition à Labanque, du 23 mai 2026 au 15 novembre 2026,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, dans le cadre de son projet de territoire souhaite rendre la culture nomade par des créations et diffusions décentralisées, accompagnées d'actions d'éducation populaire,

Considérant que l'association Les Cousines, réunit toutes les compétences artistiques pour concevoir et animer des ateliers d'initiation à la photographie sur le territoire de l'agglomération,

Considérant qu'en application de l'article R2122-3 3° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec l'association Les Cousines situé à Montreuil (93100) au 19 rue Gabriel Peri, ayant pour objet la conception et l'animation d'ateliers d'initiation à la photographie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, qui se dérouleront de la notification au 20 septembre 2026, pour un montant forfaitaire de 8 994,35 euros nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de production avec l'association Les Cousines situé à Montreuil (93100) au 19 rue Gabriel Peri, ayant pour objet la conception et l'animation d'ateliers d'initiation à la photographie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, qui se dérouleront de la notification au 20 septembre 2026, pour un montant forfaitaire de 8 994,35 euros nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...**10 FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **11 FEV. 2026**

Et de la publication le : **11 FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien